

PROJET DE PARC EOLIEN DE PERNANT – AMBLENY (02)

Pièce 12 : Capacités techniques et financières

18 octobre 2022



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PRÉAMBULE	4
CAPACITES TECHNIQUES	4
1. Phase de développement	4
1.1 Phase de construction	5
1.2 Phase d'exploitation	6
2. Capacités financières	7
2.1 Modalités prévues pour établir la dette bancaire	8
2.2 Modalités prévues pour établir la garantie de démantèlement	9
2.3 Autres obligations.....	10
ANNEXES	11
Annexe 1 : lettre d'intention de financement (BPI)	11
Annexe 2 : Attestation de réalisation de l'étude de productible	12
Annexe 3 : Lettre d'intention ELYS	13
Annexe 4 : Plan d'affaire prévisionnel et échéancier de la dette bancaire	14
Annexe 5 : Garantie de démantèlement du parc éolien	16
Annexe 6 : Comptes de la SARL Noria	17
Annexe 7 : Attestation de bonne gestion Noria de la Société Générale	22
Annexe 8 : Cotation de la Banque de France de la SARL Noria	23
Annexe 9 : Attestation sur l'honneur sur les financements de projet du Gérant de Noria	24
Annexe 10 : Lettre d'engagement de Noria de constitution de fonds propres	25
Annexe 11 : Attestation d'assurance	26

PRÉAMBULE

La législation des Installations soumises à Autorisation Environnementale prévoit, dans l'article L.181-27 du Code de l'environnement, que l'autorisation environnementale prenne « *en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 lors de la cessation d'activité* ».

La SAS PE ELEMENTS 10 est le maître d'ouvrage et sera l'exploitant du projet de parc éolien de Pernant-Ambleny. Le présent document a pour objet de démontrer que la SAS PE ELEMENTS 10 et les prestataires qu'elle missionnera, disposeront des capacités techniques et financières nécessaires pour la construction et l'exploitation du parc éolien, dans le respect de la législation en vigueur.

Capacités techniques

La SAS PE ELEMENTS 10 dispose d'ores et déjà de l'ensemble des capacités techniques d'Éléments telles que décrites ci-après, concernant les phases de développement, construction et exploitation à travers des contrats de prestations de services.

1. PHASE DE DEVELOPPEMENT

En phase de développement, Éléments a réalisé pour la SAS PE ELEMENTS 10 les phases de conception et de développement du projet (prospection, sécurisation du foncier, réalisation des études techniques dont l'évaluation et l'estimation du potentiel éolien, et des dossiers de demande d'autorisation), ainsi que le dépôt des demandes d'autorisations administratives et le suivi de leur instruction.

Les capacités techniques d'Éléments, mises à la disposition du parc éolien de Pernant-Ambleny, sont organisées autour de l'équipe suivante :

Tableau 1 : Les membres de l'équipe de la société Éléments

Nom	Fonction chez Éléments	Expérience	Formation
Antoine Lepers	Chef de projets	2 ans en tant que chef de projets.	Ingénieur.
Jimmy Lavaure	Technicien SIG	4 ans en développement d'outils SIG	Master 2 géomatique
Amandine Kim Lan	Directrice du développement	6 ans comme Chef de Projets puis coordinatrice du développement chez VSB Energies Nouvelles 3 ans comme ingénieur environnement dans le bureau d'études Caraïbes Environnement	Architecte-Paysagiste DPLG
Loïc Chazalet	Directeur Général	8 ans chez EDF Energies Nouvelles en prospection et développement de projets éoliens et photovoltaïques	Master de Gestion de l'IDRAC

Le chef de projets gère le développement du projet depuis la prospection jusqu'à l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et assure les contacts avec les services de l'Etat, les élus, les collectivités, les associations locales, les riverains et les bureaux d'études.

Le technicien SIG réalise le travail cartographique et assiste le chef de projets sur l'évaluation des contraintes environnementales, techniques et réglementaires. Il réalise les plans du parc éolien.

La directrice du développement et le directeur général aident et conseillent le chef de Projets.

1.1 PHASE DE CONSTRUCTION

En phase de construction, Éléments assurera, au titre d'un contrat de prestations de service, la mission d'assistant à la maîtrise d'ouvrage construction pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 10 et coordonnera les différents intervenants.

Pour toute la durée du chantier, la SAS PE ELEMENTS 10 souscrira une assurance « Tous Risques Chantier », tant pour son compte que pour celui des bureaux d'études, des entreprises et de leurs sous-traitants et plus généralement toutes les personnes physiques ou morales participant à la construction de l'ouvrage à quelque titre que ce soit.

La construction du parc éolien sera réalisée suivant la méthodologie habituellement mise en œuvre par Éléments dans leurs précédentes réalisations.

Le chantier sera composé de 5 lots principaux :

- Aérogénérateurs (fourniture – montage – réception) ;
- Génie Civil (terrassements et fondations) ;
- Poste de livraison (fourniture et installation du poste de livraison) ;
- Voiries et Réseaux Divers (VRD) ;
- Raccordement Enedis et France Telecom.

Deux lots concernent le contrôle de la construction, le respect des normes et réglementation et la coordination sur site :

- Contrôle Technique (Bureau de contrôle indépendant de type Apave, Socotec, Bureau Véritas...);
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (organisme indépendant de type Apave, Socotec...).

Chaque entreprise sélectionnée sera choisie suite à appel d'offres.

Le schéma de l'organisation en phase Construction est présenté ci-après :

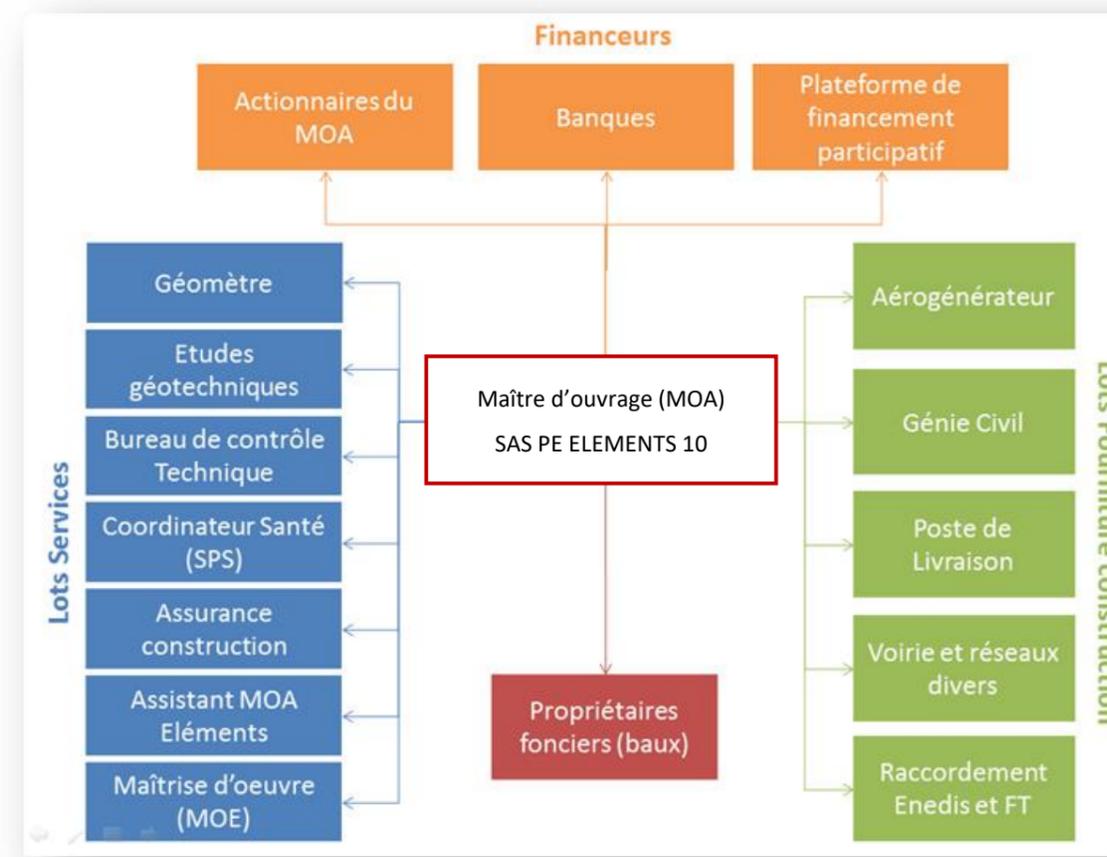


Figure 1 : Schéma de l'organisation en phase construction

Les capacités techniques d'Éléments, mises à la disposition de la SAS PE ELEMENTS 10, sont organisées autour de l'équipe suivante :

Nom	Fonction chez Eléments	Expérience	Formation
Antoine Lepers	Chef de projets	2 ans en tant que chef de projets.	Ingénieur.
Pierre-Alexandre Cichostepski	Président	Responsable pendant 6 ans du montage et du suivi des dossiers de réalisation éoliens et photovoltaïques chez EDF Energies Nouvelles (~30 projets entre 10 et 120 M€)	Ingénieur Supélec

Le chef de projets est chargé de :

- La gestion contractuelle et financière de la construction du parc éolien,
- La coordination de tous les intervenants tout au long du projet, depuis l'obtention de l'autorisation environnementale jusqu'à la réception de tous les lots principaux,
- La mise en service de la centrale,
- La réception de tous les lots principaux et du suivi de la levée des réserves constatées.

Le Président aide et conseille le chef de projets.

Par ailleurs, l'ensemble du chantier sera suivi par un maître d'œuvre, pour les missions suivantes :

- Les études de projet ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Pour ce lot « Maîtrise d'œuvre », Éléments pourra faire éventuellement appel à la société Elys.

1.2 PHASE D'EXPLOITATION

En phase exploitation, Éléments assurera la gestion générale du parc éolien (comprenant notamment la gestion administrative, juridique et comptable) et la gestion de l'exploitation (gestion et la supervision de l'exploitation et la maintenance) pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 10. Dans le cadre du contrat d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage Exploitation (AMOE), Éléments sera notamment en charge, pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 10 de :

- Établir les différents contrats de maintenance du parc éolien (notamment pour les aérogénérateurs) ;
- Établir les contrats nécessaires à l'entretien du parc éolien et les contrats nécessaires au respect des engagements pris (notamment au niveau des mesures environnementales) ;
- Superviser l'ensemble des contrats signés par la SAS PE ELEMENTS 10 ;
- Suivre les mesures proposées dans le cadre du projet ;
- Préparer les projets de facture de production d'électricité ;
- Assurer la gestion administrative et comptable de la SAS PE ELEMENTS 10 ;
- Effectuer un contrôle visuel régulier des installations et de leur environnement, les relations avec les riverains, l'accueil des prestataires lors d'opérations d'entretien sur les postes de livraison ou les éoliennes. Pour ce point spécifique, Éléments dispose d'une agence à Paris.

De plus, pour s'assurer du fonctionnement des installations et d'une qualité de prestation optimale, le maître d'ouvrage contractualise les activités de maintenance avec des acteurs reconnus. Le contrat de maintenance des éoliennes étant le contrat le plus important, un certain nombre de garanties sont demandées. Les principales garanties sont :

- Une disponibilité de bon fonctionnement des éoliennes de l'ordre de 96%, avec des modalités de pénalités en cas de mauvais résultats ;
- Une garantie de fourniture des pièces détachées sur la durée du contrat (les contrats pouvant être signés pour 20 à 30 ans en général).

Dans le cadre du projet éolien de Pernant-Ambly, un contrat de maintenance long terme sera également signé avec la société retenue en phase construction pour la fourniture du lot « Aérogénérateurs » après l'appel d'offres.

Parallèlement à ces contrats de maintenance, la SAS PE ELEMENTS 10 contractualisera un contrat de suivi de production, de la QHSE et de l'ICPE avec une société spécialisée dans cette activité via appels d'offres.

- Audit des données SCADA avec livraison d'un tableau de bord mensuel (productions, disponibilités, performances, interventions pour maintenance, préconisations) ;
- Audit annuel QHSE des installations et de la documentation avec livraison d'un rapport de visite et de préconisations. L'audit des installations consiste en une inspection visuelle du site, des postes de livraison et d'au moins 3 machines par an ;
- Editions d'un rapport de synthèse annuel comprenant un recalage long terme des estimations de production ;
- Mise en place du plan de prévention annuel et son suivi régulier ;
- Assistance à la maintenance et aux vérifications périodiques réglementaires du poste de livraison : consultation et suivi d'exécution ;
- Mise en place d'un registre de sécurité et émargement du registre sur la base des constats établis et mis à disposition par les différentes entreprises extérieures ;
- Suivi des engagements au titre de la réglementation ICPE.

Pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, la SAS PE ELEMENTS 10 souscrira et maintiendra une police d'assurance exploitation couvrant les dommages subis par l'ouvrage et les pertes d'exploitation y afférentes.

Le schéma de l'organisation en phase exploitation est présenté ci-après :

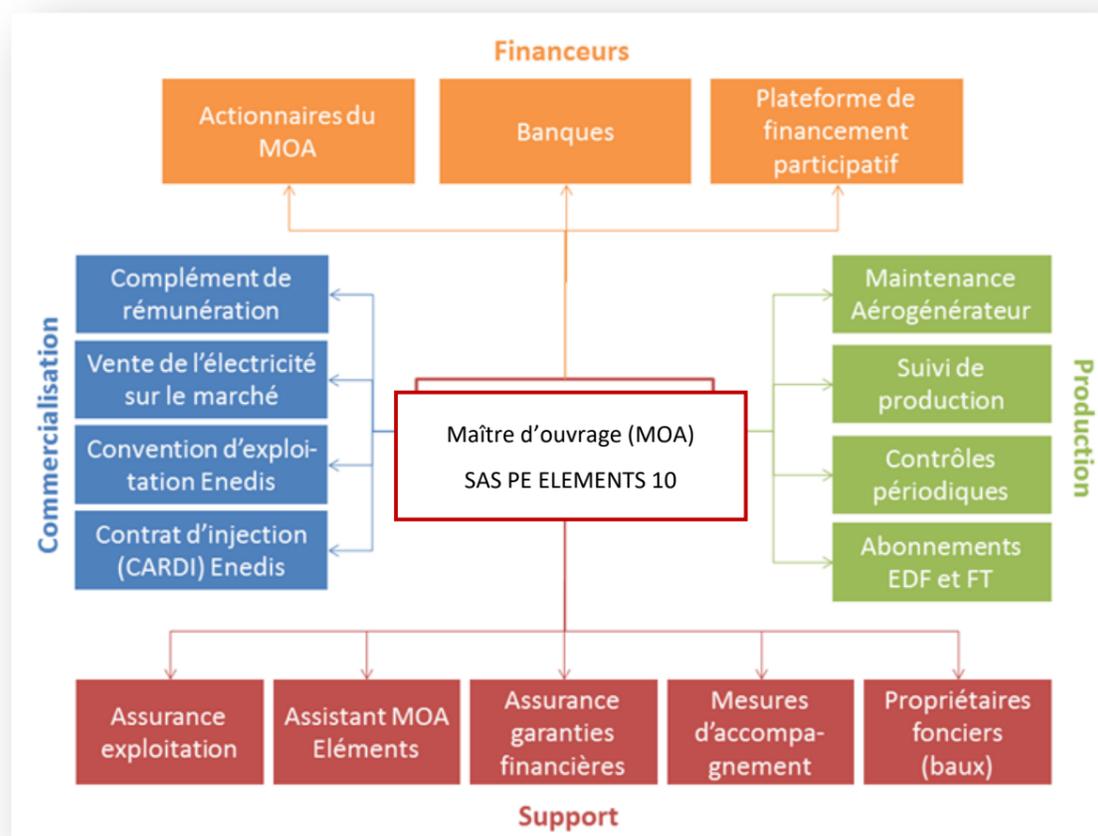


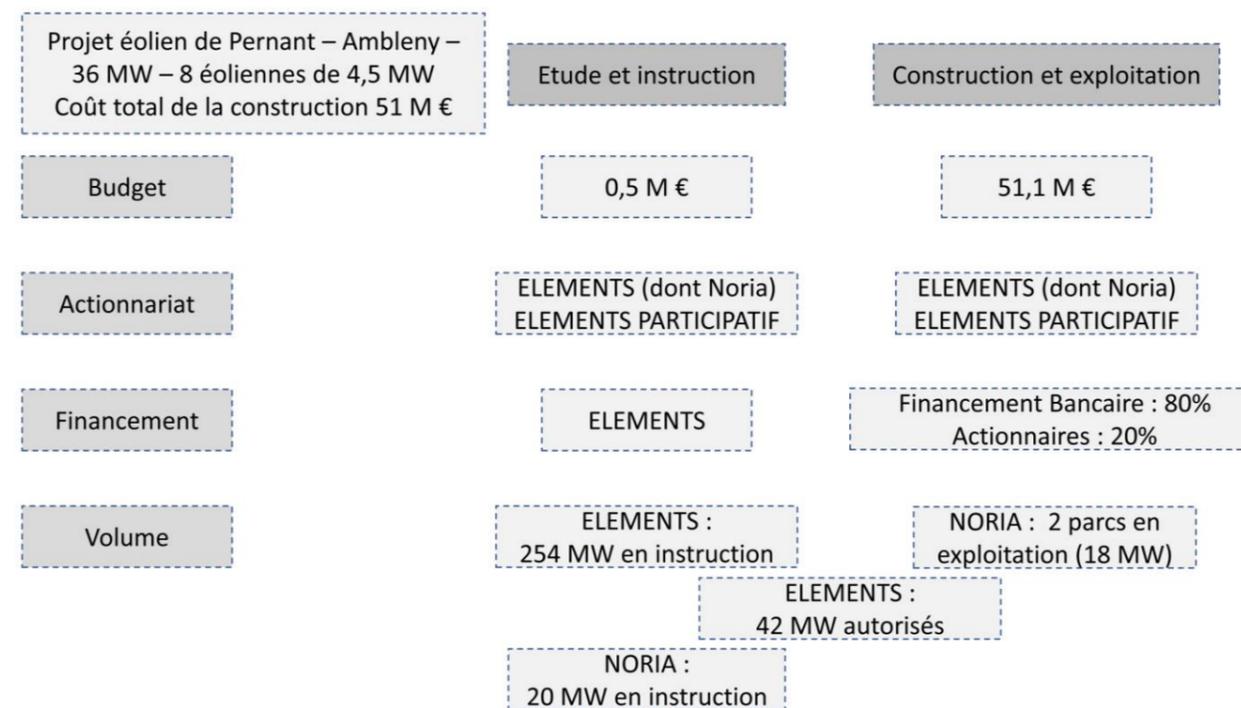
Figure 2 : Organisation en phase exploitation

2. CAPACITES FINANCIERES

La SAS PE ELEMENTS 10 disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc éolien de Pernant-Ambly sur toute sa durée de vie.

Ces moyens financiers proviendront :

- D'une dette bancaire ;
- D'une garantie de démantèlement ;
- De fonds propres fournis par Éléments.



2.1 MODALITES PREVUES POUR ETABLIR LA DETTE BANCAIRE

Selon un schéma éprouvé, et compte tenu de la rentabilité attendue du parc éolien exploité par la SAS PE ELEMENTS 10, la dette bancaire devrait couvrir 80% des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par Éléments sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition de la SAS PE ELEMENTS 10 dès le début de la construction.

Comme précédemment évoqué, la SAS PE ELEMENTS 10 est une société filiale à 100 % d'Éléments et dont l'unique objet est de construire et exploiter le parc éolien de Pernant-Ambly. Cette filialisation et cet objet social restreint permettent ainsi à Éléments d'obtenir un financement bancaire dans des conditions économiques optimisées : les établissements de crédit prêteurs prêtent directement à la SAS PE ELEMENTS 10, dont l'activité est cantonnée, clairement lisible et non soumise à des « interférences » avec les autres actifs de production d'énergie d'Éléments.

Ce mode de financement, dit de « financement de projet » ou de « dette sans recours », est recherché tant par les sociétés développant des projets éoliens que par les banques qui les financent, car il permet :

- Pour les banques prêteuses d'avoir une vue claire sur les actifs de production, cantonnés dans une société qui leur est dédiée, sur lesquels elles peuvent demander des garanties, et dont le business plan est facilement analysable et vérifiable.
- Pour les sociétés développant des projets éoliens, d'obtenir des financements bancaires à des niveaux de taux d'endettement plus élevés, sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

Les modalités prévues pour octroyer la dette bancaire à la SAS PE ELEMENTS 10 sont les suivantes :

- Obtention par la SAS PE ELEMENTS 10 des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Pernant-Ambly.
- Sélection par Éléments (AMOA réalisation du pétitionnaire) d'une banque prêteuse intéressée pour le financement du parc éolien de Pernant-Ambly. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intention de la Banque Publique d'Investissement (BPI).
- Audit du productible réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un bureau d'étude indépendant (Eoltec, Dewi...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses de productible présentées par la SAS PE ELEMENTS 10. Ces hypothèses sont bâties sur la base des campagnes de mesures de vent sur le site et sur les calculs du bureau d'étude vent prestataire d'Éléments, Eoltech. L'étude d'Eoltech est déjà en cours de réalisation.
- Audit des coûts de construction et d'exploitation réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller technique indépendant (Greensolver, DNV-GL...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses des coûts de construction et d'exploitation présentées par la SAS PE ELEMENTS 10. Ces hypothèses sont bâties sur la base de la mission de chiffrage du chantier réalisée dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt du maître d'œuvre Elys.
- Audit juridique par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller juridique indépendant (NortonRose, Linklaters...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but d'analyser la validité des autorisations obtenues par le pétitionnaire.

Les établissements prêteurs veulent en effet s'assurer de la pérennité juridique et de la viabilité financière du projet, ainsi que de la capacité de la SAS PE ELEMENTS 10 de faire face à ses échéances de remboursement durant toute la durée du prêt qui lui est consenti.

Sur la base d'une puissance de 36 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 51,12 M€ HT, le financement par l'emprunt s'élèverait à 40,896 M€ HT.

Le plan d'affaire du projet éolien de Pernant-Ambly est présenté en page 14.

La dette bancaire sera constituée avant la signature du contrat de fourniture des éoliennes, c'est-à-dire avant la mise en service de l'installation.

Le projet du parc éolien de Pernant-Ambly bénéficiera du complément de rémunération lui permettant d'obtenir, *in fine*, un tarif garanti sur une durée minimale de 20 ans. La ressource est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée (les banques prêteuses calculant les liquidités futures disponibles sur la base des prévisions de productibles avec probabilité de 50% « P50 »).

Ainsi, les principaux risques, liés à la phase de construction, étant vus par les établissements bancaires comme maîtrisés par Éléments, le financement sans recours et pré-construction est possible. Comme indiqué dans le plan d'affaire prévisionnel, le chiffre d'affaires du parc couvre les frais d'exploitation et de maintenance du parc, et notamment les mesures compensatoires (ligne « Charges d'exploitation »), ainsi que le remboursement de la dette (ligne « Flux de remboursement de dette »). Ainsi, la SAS PE ELEMENTS 10 pourra faire face à ses propres charges d'exploitation du parc.

Le retour d'expérience des projets éoliens montre que ses projets ont été financés sous la forme de dette/emprunt sans recours contractée avant la construction. La présence de fournisseurs de premier rang prend toute son importance dans le cadre de financements de projets sans recours, puisque la qualité de leurs produits et la garantie de performance associée constituent le principal engagement de production réelle sur la durée de vie du parc éolien.

2.2 MODALITES PREVUES POUR ETABLIR LA GARANTIE DE DEMANTELEMENT

A. Démantèlement, remise en état en fin de vie et garanties financières

Les conditions de remise en état et de démantèlement sont présentées en détail dans l'étude d'impact. On y précise notamment que la SAS PE ELEMENTS 10 est tenue de respecter les articles R.515.105 à R.515.108 du Code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020), précisant les conditions de remise en état du site, ainsi que les articles R.515.101 et R.515-102 du Code de l'environnement par la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de la centrale éolienne, les opérations de remise en état.

B. Rappel de la réglementation

L'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement modifie le calcul du montant de la garantie financière.

$$M = \Sigma(Cu)$$

Avec, pour des éoliennes de plus de 2 MW (ce qui est le cas ici) :

$$Cu = 50\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW). Ce montant est actualisé, tous les 5 ans, selon la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où,

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

C. Dans le cas du projet éolien de Pernant-Ambly

Dans le cas présent, le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur est de 107 500 à 139 000 € selon le modèle retenu (pour une puissance unitaire comprise entre 4.3 et 5.56 MW), **soit un total compris entre 752 500 et 973 000 € pour la CENTRALE ÉOLIENNE EN BRUNOT**. Ce montant fait l'objet d'une actualisation tous les cinq ans et a pour but, selon les termes du Code de l'environnement, « en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site », de couvrir le coût des opérations de démantèlement.

La société Éléments, société mère de la SAS PE ELEMENTS 10, est par ailleurs responsable de ce démantèlement en cas de défaut de cette dernière, comme le précise l'article L.515-46 du Code de l'environnement : « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires ».

D. Nature des opérations couvertes par la garantie

Afin d'assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, telles que définies par le Code de l'environnement, la SAS PE ELEMENTS 10 s'engage à constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit par un acte de cautionnement solidaire.

Les obligations ainsi couvertes sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

E. Délais de constitution et durée de la garantie

Conformément aux dispositions des articles L.516-1 et suivants, et R.553-1 et s. du Code de l'environnement, la garantie financière prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire signé auprès d'un l'établissement de crédit. La SAS PE ELEMENTS 10 s'engage à constituer au plus tard à la mise en service de l'installation, pour une durée qui sera déterminée par l'arrêté d'autorisation unique. Durant la période complète d'exploitation, les renouvellements intermédiaires de la garantie financière interviendront trois mois au minimum avant extinction de la garantie précédente conformément au V de l'article R.516-2 du Code de l'environnement.

La SAS PE ELEMENTS 10 s'engage, conformément au II de l'article R.516-2 du Code de l'environnement à transmettre à Monsieur le Préfet, le document attestant de la constitution de la garantie financière dès la mise en service de l'installation, ainsi que lors de son renouvellement.

Le montant, les conditions de délai et de durée de la garantie sont susceptibles d'évoluer conformément aux éventuelles prescriptions des arrêtés complémentaires qui seraient pris par l'autorité préfectorale.

Les modalités prévues pour octroyer la garantie de démantèlement à la SAS PE ELEMENTS 10 sont les suivantes :

- Obtention par la SAS PE ELEMENTS 10 des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Pernant-Ambly ;
- Sélection par Éléments d'un établissement de crédit intéressé pour la garantie de démantèlement du parc éolien de Pernant-Ambly. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt de Vespieren.
- Revue par l'établissement de crédit des autorisations et du contrat de financement bancaire de la SAS PE ELEMENTS 10

2.3 AUTRES OBLIGATIONS

La SAS PE ELEMENTS 10 s'engage également à respecter les obligations suivantes :

- **Respect des prescriptions de l'autorisation environnementale obtenue**, notamment des prescriptions des services consultés (armée de l'air, aviation civile, DRAC, DREAL, SDIS, etc.) ;
- Respect de toutes les exigences mises en place par les arrêtés du 10 décembre 2021 et du 22 juin 2020 portant modification à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : normes, balisage, entretien, contrôles, essais avant la mise en service, suivi environnemental, etc. ;
- Respect **des règles de l'art et de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité**. Ces aspects sont décrits dans la demande d'autorisation environnementale ;
- Réalisation des **contrôles techniques réglementaires**, en phase de conception-travaux-exploitation.

Annexes

ANNEXE 1 : LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT (BPI)



SAS PE ELEMENTS 10
A l'attention de M. P-A Cichostepski
5, rue Anatole France
34000 Montpellier

Lille, le 3 octobre 2022

Objet : Lettre d'intention concernant le financement d'un parc éolien d'une puissance de 36 MW, composé de 8 aérogénérateurs de 4,5 MW sur les communes de Pernant et d'Ambleny (Aisne).

Monsieur,

Je soussignée, Nathalie Questroy, Responsable Service Mise en Place Immobilier Energie Environnement, atteste que Bpifrance a participé au financement par la dette des parcs éoliens de la Ferme des 4 Chemins I et II détenus par la SAS NORIA, actionnaire de la SAS Parc Éolien de Prataubérat, pour les parcs éoliens de la Ferme des 4 Chemins I et II.

Fort de ces premières expériences, nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 36 MW, composé de 8 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4,5 MW sur les communes de Pernant et d'Ambleny dans le département de l'Aisne (02).

L'investissement associé serait de 1,42 M€/MW installé, soit un total de 51,12 M€. Le montant du financement est estimé à 40,896 M€, sous réserve d'une analyse détaillée du plan d'affaires.

Dans ces conditions, sous réserve (I) de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises pour la construction et l'exploitation du parc éolien de Pernant et d'Ambleny, purgées de tout recours, (II) de la transmission d'une documentation complète au titre du projet, (III) de l'accord de notre comité d'engagement, (IV) de l'acceptation intégrale par la SAS PE ELEMENTS 10 de nos conditions de crédit, notre établissement manifeste son vif intérêt pour étudier le cofinancement d'environ 80% des coûts de développement et de construction du projet.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Nathalie Questroy

Responsable Service Immobilier Energie Environnement

Bpifrance

SA au capital de 5 440 000 000,00 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01.41.79.80.00 - Fax : 01.41.79.80.01 - bpifrance.fr

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE REALISATION DE L'ETUDE DE PRODUCTIBLE



SAS Elements
A l'attention de M. P-A Cichostepski
5, rue Anatole France
34000 Montpellier

Objet : Attestation de réalisation de l'étude de productible du projet éolien de Pernant en vue de la mise en place d'un financement bancaire.

Je soussigné, Monsieur Bob Hodgetts, agissant en qualité de directeur de la société Everoze Partners Limited, agissant elle-même en qualité de Président de la Société Everoze SA, dont le siège social est situé 8 rue Léopold Sédar Senghor 14460 Colombelles,

Atteste par la présente que le Bureau d'études Everoze a été mandaté par la SAS Eléments pour réaliser les prestations suivantes pour le projet du Parc Eolien de Pernant :

- Suivi campagne mât de mesure ;
- Etudes de productible ;

en vue de la mise en place d'un financement bancaire sans recours pour le Parc Eolien de Pernant.

La société Everoze SA dispose d'une attestation de responsabilité civile professionnelle (ci-joint). Son activité de consultant technique indépendant est reconnue dans le secteur des énergies renouvelables. Everoze travaille avec la majorité des banques actives du secteur, entre autres : BNP Paribas, CIC, KfW, CEPAQ, UNFIFERGIE, NordLB, ING, Natixis, BPI, La Banque Postale.

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet du Parc Eolien de Pernant.

Fait à Bristol, le 18 juillet 2022

Pour servir et valoir ce que de droit

Bob Hodgetts



Certificate of Insurance Professional Indemnity Insurance

This Certificate of Insurance is issued as a Notice of Insurance for information only. It does not constitute a legal contract of insurance. The Policy Form, Schedule and Application of the Named Insured, if any, form the entire contract. This Certificate is furnished in accordance with, and in all respects is subject to all terms, conditions and exclusions of the Policy Form.

1. **Named Insured:** Everoze Partners Limited
2. **Address:** 22-24 Queen Square, Bristol, Somerset BS1 4ND. United Kingdom
3. **Policy Number:** BUK/13270/Renewal6
4. **Policy Period:**

From: 01 Mar 2022
To: 28 Feb 2023

Both days Inclusive Local Standard Time at the address of the named entity stated in the Schedule.

5. **Limits of Liability**

Overall Limit of Liability: £2,500,000 each Claim, Claims Expenses in addition

6. **Retroactive Date:** 01 Mar 2016

Dated: 27 May 2022

Signed on behalf of **Beazley Solutions Ltd**
acting on behalf of:

Beazley Syndicate 2623/623 at Lloyd's

22 Bishopsgate
London EC2N 4BQ
Phone: +44 (0)20 7667 0623
Fax: +44 (0)20 7674 7100
info@beazley.com
www.beazley.com

MBUK1.0

Page 1 of 1

ANNEXE 3 : LETTRE D'INTENTION ELYS



Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet de parc éolien PE Eléments 10.

Nîmes, le 28 septembre 2022,

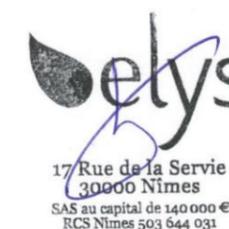
Benjamin LEVEQUE,
Directeur des opérations,

Expéditeur

ELYS
17 rue de la Servie
30000 Nîmes

Destinataire

PE Elements 10
A l'attention de M. P-A Cichostepski
5, rue Anatole France
34000 Montpellier



Objet : Lettre d'intention concernant le financement d'un parc éolien d'une puissance de 36 MW sur la commune de Pernant (02).

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance totale de 36 MW, composé de 8 aérogénérateurs, sur la commune de Pernant dans le département de l'Aisne (02).

Nous vous confirmons notre vif intérêt pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération référencée en objet, porté par la SAS Eléments 10.

Dans ces conditions, sous réserve de l'acceptation par la SAS Elements 10 de nos conditions contractuelles, notre bureau d'études serait donc disposé à réaliser la maîtrise d'œuvre de parc éolien de Pernant, et tout particulièrement la mission ACT permettant un chiffrage précis de l'opération de construction en vue de l'obtention d'un financement bancaire sans recours.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

17, rue de la Servie 30000 NIMES

SAS au capital de 140.000 €

RCS NIMES 503 644 031

17, rue de la Servie 30000 NIMES

SAS au capital de 140.000 €

RCS NIMES 503 644 031

ANNEXE 4 : PLAN D’AFFAIRE PREVISIONNEL ET ECHEANCIER DE LA DETTE BANCAIRE

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	8	4,50	36,00	2 249	1 420 000	51 120 000

Tarif éolien 2020 (€/MWh)	66,00
Inflation	2%
Coefficient L	1,2%
Taux d'intérêt	3,50%
Durée prêt	20,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045
Chiffre d'affaires	5 343 624	5 407 747	5 472 640	5 538 312	5 604 772	5 672 029	5 740 094	5 808 975	5 878 682	5 949 227	6 020 617	6 092 865	6 165 979	6 239 971	6 314 850	6 390 629	6 467 316	6 544 924	6 623 463	6 702 945
Charges d'exploitation	-1 368 000	-1 395 360	-1 423 267	-1 451 733	-1 480 767	-1 510 383	-1 540 590	-1 571 402	-1 602 830	-1 634 887	-1 667 584	-1 700 936	-1 734 955	-1 769 654	-1 805 047	-1 841 148	-1 877 971	-1 915 530	-1 953 841	-1 992 918
dt frais de maintenance																				
dt autres charges d'exploitation																				
Montant des impôts et taxes hors IS	-422 202	-423 356	-424 538	-425 747	-426 985	-428 253	-429 550	-430 878	-432 237	-433 629	-435 053	-436 511	-438 004	-439 532	-441 096	-442 697	-444 336	-446 014	-447 731	-449 490
Excédent brut d'exploitation	3 553 422	3 589 031	3 624 835	3 660 832	3 697 019	3 733 394	3 769 953	3 806 695	3 843 615	3 880 711	3 917 980	3 955 417	3 993 021	4 030 785	4 068 708	4 106 784	4 145 010	4 183 380	4 221 891	4 260 537
Dotations aux amortissements	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000	-2 556 000
Provision pour démantèlement	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000	-45 000
Résultat d'exploitation	952 422	988 031	1 023 835	1 059 832	1 096 019	1 132 394	1 168 953	1 205 695	1 242 615	1 279 711	1 316 980	1 354 417	1 392 021	1 429 785	1 467 708	1 505 784	1 544 010	1 582 380	1 620 891	1 659 537
Résultat financier	-1 418 856	-1 367 959	-1 315 265	-1 260 711	-1 204 230	-1 145 756	-1 085 217	-1 022 541	-957 651	-890 471	-820 919	-748 911	-674 361	-597 179	-517 272	-434 543	-348 894	-260 221	-168 417	-73 372
Résultat courant avant IS	-466 433	-379 927	-291 429	-200 878	-108 211	-13 362	83 736	183 154	284 964	389 240	496 061	605 506	717 659	832 606	950 436	1 071 241	1 195 115	1 322 159	1 452 474	1 586 165
Montant de l'IS	25,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-145 605	-179 415	-208 152	-237 609	-267 810	-298 779	-330 540	-363 118	-396 541
Résultat net après impôt	-466 433	-379 927	-291 429	-200 878	-108 211	-13 362	83 736	183 154	284 964	389 240	496 061	459 901	538 245	624 455	712 827	803 430	896 337	991 619	1 089 355	1 189 624
Capacité d'autofinancement	2 134 567	2 221 073	2 309 571	2 400 122	2 492 789	2 587 638	2 684 736	2 784 154	2 885 964	2 990 240	3 097 061	3 060 901	3 139 245	3 225 455	3 313 827	3 404 430	3 497 337	3 592 619	3 690 355	3 790 624
Flux de remboursement de dette	-1 441 582	-1 492 479	-1 545 172	-1 599 727	-1 656 207	-1 714 681	-1 775 220	-1 837 897	-1 902 786	-1 969 966	-2 039 518	-2 111 526	-2 186 076	-2 263 258	-2 343 165	-2 425 894	-2 511 543	-2 600 216	-2 692 020	-2 787 065
Flux de trésorerie disponible	692 985	728 594	764 398	800 395	836 582	872 957	909 516	946 257	983 178	1 020 274	1 057 543	949 375	953 168	962 196	970 662	978 537	985 793	992 403	998 335	1 003 559

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

0

Echéancier dette bancaire																				
Semestre 1	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39
Solde initial S1	40 896 000	39 454 418	37 961 940	36 416 767	34 817 041	33 160 834	31 446 152	29 670 932	27 833 035	25 930 249	23 960 283	21 920 765	19 809 239	17 623 162	15 359 904	13 016 739	10 590 845	8 079 302	5 479 085	2 787 065
Remboursements S1	-714 539	-739 766	-765 885	-792 925	-820 920	-849 904	-879 911	-910 977	-943 141	-976 439	-1 010 914	-1 046 605	-1 083 557	-1 121 813	-1 161 420	-1 202 426	-1 244 879	-1 288 831	-1 334 335	-1 381 445
Solde final S1	40 181 461	38 714 652	37 196 055	35 623 842	33 996 120	32 310 930	30 566 241	28 759 955	26 889 895	24 953 810	22 949 369	20 874 159	18 725 682	16 501 349	14 198 484	11 814 313	9 345 966	6 790 471	4 144 751	1 405 620
Intérêts S1	-715 680	-690 452	-664 334	-637 293	-609 298	-580 315	-550 308	-519 241	-487 078	-453 779	-419 305	-383 613	-346 662	-308 405	-268 798	-227 793	-185 340	-141 388	-95 884	-48 774
Semestre 2	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
Solde initial S2	40 181 461	38 714 652	37 196 055	35 623 842	33 996 120	32 310 930	30 566 241	28 759 955	26 889 895	24 953 810	22 949 369	20 874 159	18 725 682	16 501 349	14 198 484	11 814 313	9 345 966	6 790 471	4 144 751	1 405 620
Remboursements S2	-727 043	-752 712	-779 288	-806 801	-835 287	-864 777	-895 309	-926 919	-959 645	-993 527	-1 028 605	-1 064 921	-1 102 519	-1 141 445	-1 181 745	-1 223 468	-1 266 664	-1 311 385	-1 357 685	-1 405 620
Solde final S2	39 454 418	37 961 940	36 416 767	34 817 041	33 160 834	31 446 152	29 670 932	27 833 035	25 930 249	23 960 283	21 920 765	19 809 239	17 623 162	15 359 904	13 016 739	10 590 845	8 079 302	5 479 085	2 787 065	0
Intérêts S2	-703 176	-677 506	-650 931	-623 417	-594 932	-565 441	-534 909	-503 299	-470 573	-436 692	-401 614	-365 298	-327 699	-288 774	-248 473	-206 750	-163 554	-118 833	-72 533	-24 598

ANNEXE 5 : GARANTIE DE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN



Direction des Services aux Entreprises
Département Energies Renouvelables

SAS PE ELEMENTS 10
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER

Objet : Lettre d'intérêt concernant la mise en place de la garantie financière de démantèlement du projet éolien de Pernant - Ambleny d'une puissance de 36 MW, composé de 8 aérogénérateurs de 4,5 MW sur la commune de Pernant et Ambleny dans l'Aisne

Nous, société VERSPIEREN, courtier en assurance spécialisé, notamment, dans l'assurance des centrales éoliennes en Europe depuis plus de 15 ans, gérant actuellement les assurances d'un portefeuille éolien de plus de 2 500 MW en France, attestons par la présente que les parcs éoliens du groupe **ELEMENTS** en France sont assurés par notre intermédiaire.

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 relative au classement en ICPE des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, du Décret du 23 août 2011 pris pour application de l'article R.515-101 du code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation éolienne ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation, de l'Arrêté du 10 décembre 2021 définissant les modalités de mise en œuvre du démantèlement et fixant le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier, nous attestons pouvoir être en mesure de fournir une garantie financière de démantèlement d'un montant minimum de 900 000 € indexé selon l'indice en cours, pour le parc éolien de Pernant - Ambleny composé de **8** aérogénérateurs, d'une puissance unitaire de **4,5 MM (36 MW puissance totale)** sur les communes de Pernant et Ambleny, dans le département de l'Aisne (02) au jour de sa mise en service.

La présente attestation est établie pour être jointe au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, afin de faire la preuve des capacités techniques du demandeur au sens de l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Saint-Denis, le 13 Septembre 2022
Pour servir et valoir ce que de droit,

Christian BESNAULT Responsable du département Energies Renouvelables
Manager - Renewable Energies
VERSPIEREN
Direction des Services aux Entreprises Département Energies
Renouvelables
Tél. : +33 6 31 69 21 29
E-mail : cbesnault@verspieren.com



Établissement de Saint-Denis :
15 Rue du Landy 93218 La Plaine
Saint-Denis Cedex

Tél. : 01 49 64 10 64
Fax : 01 49 64 10 65
www.verspieren.com

Siège social :
1 avenue François Mitterrand
BP 30200 - 59446 Wasquehal Cedex

VERSPIEREN - S.A. à conseil d'administration au capital de 1 000 000 €
SIREN 321 502 049 - RCS Bobigny - N° Orias : 07001542 (www.orias.fr)
N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET Saint Denis 321 502 049 00174



ANNEXE 6 : COMPTES DE LA SARL NORIA

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1 BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 57 Bis PLACE RIHOUR 59000 LILLE		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 4 8 7 6 4 5 4 0 0 0 0 3 6		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N, clos le, 31122021	
		N-1 31122020	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
ACTIF IMMOBILISE * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement*	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AE	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AP
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TO TAL (II)	BJ	19 393 703	1 296 300
	BK		18 097 403
			20 785 263
ACTIF CIRCULANT STOCKS * CREANCES DIVERS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	
TO TAL (III)	CJ	7 027 823	7 027 823
	CK		4 868 400
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN	
	TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	26 421 527
	1A		25 125 227
			25 653 663
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

2 BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 5.000.000)	DA	5 000 000	20 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	154 428	154 428
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	142 633	142 633
	Report à nouveau	DH	1 252 746	1 378 887
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	14 815 967	(126 141)
	Subventions d'investissement	DJ		
Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)	DL	21 365 774	21 549 807	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	56	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	2 563 988	3 593 266
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	51 775	2 400
	Dettes fiscales et sociales	DY	535 923	508 189
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	607 710		
Compte régul.	EB			
Produits constatés d'avance (4)	EC			
TOTAL (IV)	EC	3 759 453	4 103 855	
Ecarts de conversion passif *	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	25 125 227	25 653 663	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1E		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 759 453	4 103 855
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	56		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N		Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens* services* }	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
		FJ	FK	FL	
	Chiffres d'affaires nets*			984 619	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
Total des produits d'exploitation (2) (I)			1 019 961		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	
	Variation de stock (marchandises) *			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GB
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC		
Autres charges (12)			GD		
Total des charges d'exploitation (4) (II)			206 479		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			(206 479)		
opérations en vue de	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)			258 440		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)			736 296		
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)			(477 856)		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			(684 335)		

(RENOIS : voir tableau n° 2033) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTES DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053 2022

Désignation de l'entreprise SARL NORIA		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 320	5 884
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 18 481 254	799 230
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 18 481 574	805 114
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 5 884	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 2 499 915	1 471 520
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 2 505 799	1 471 520
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI 15 975 774	(666 406)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 475 473	42 229
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 18 740 014	2 462 497
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 3 924 047	2 588 638
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN 14 815 967	(126 141)
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	2 659
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK 258 440	247 421
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	35 341
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
CESSION DE TITRES	2 499 915		
PRODUITS CESSION ELEMENTS D'ACTIFS		18 481 254	
CORRECTION IS	5 884		
REMBOURSEMENT ASSURANCE		320	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 **IMMOBILISATIONS** DGFIP N° 2054 2022

Désignation de l'entreprise SARL NORIA		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
			Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	KE	KF	
	Terrains	KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9	KJ	KK
		Sur sol d'autrui			
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	Dont Com- posants	M2	KP	KQ
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	KW
	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	LC
Emballages récupérables et divers *					
	Immobilisations corporelles en cours			LH	LI
Avances et acomptes					
	TOTAL III	LN	LO	LP	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T	
	Autres participations	8U 17 326 537	8V	8W 818 826	
	Autres titres immobilisés	IP 4 020 026	IR	IS 354 926	
	Prêts et autres immobilisations financières	IT	IU	IV 18 986	
	TOTAL IV	LQ 21 346 563	LR	LS 1 192 738	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	OG 21 346 563	OH	OJ 1 192 738		
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN	CO	D0	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO	LV	IX	
	Terrains	IP	LX	LY	
	Constructions	Sur sol propre	IR	IS	MH
		Sur sol d'autrui			
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	Inst. gales, agencets et am des constructions	IU	MM	MN
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers *		MP	MQ
	Matériel de bureau et mobilier informatique			MV	MW
Emballages récupérables et divers *					
	Immobilisations corporelles en cours			NC	NE
Avances et acomptes					
	TOTAL III	IY	NG	NH	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	
	Autres participations	IØ 3 107 626	ØX	ØY 15 037 738	
	Autres titres immobilisés	I1 18 986	2B	2C 4 355 966	
	Prêts et autres immobilisations financières	I2 18 986	2E	2F	
	TOTAL IV	I3 3 145 598	NJ	NK 19 393 703	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4 3 145 598	ØK	ØL 19 393 703		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2021

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SARL NORIA** Néant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	
	1	2	3	4	5
1 Concessions, brevets et droits similaires					
2 Fonds commercial					
3 Terrains					
4 Constructions					
5 Installations techniques mat. et out. industriels					
6 Autres immobilisations corporelles					
7 Immobilisations en cours					
8 Participations					
9 Autres titres immobilisés					
10 TO TAUX					

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE []

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE - []

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE = []

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2022

Désignation de l'entreprise : **SARL NORIA** Néant

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice
	CY	EL	EM	EN			
Frais établissement et développement							
Fonds commercial	RE	RF	RI	RJ			
Autres immobilisations incorporelles	PE	PF	PG	PH			
TOTAL I	RK	RM	RN	RO			
Terrains	PI	PJ	PK	PL			
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PQ			
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX			
		PZ	QA	QB			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF			
	Matériel de transport	QH	QI	QJ			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN			
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS			
TOTAL II	QU	QV	QW	QX			
TOTAL GENERAL (I + II)	ØN	ØP	ØQ	ØR			

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
Inst. techniques mat. et outillage	Inst. gales, agenc am divers	SS	S6	S7	S8	S9	T1
	Matériel de transport	T3	T4	T5	T6	T7	T8
Autres immob. corporelles	Mat. bureau et inform. mobilier	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Emballages récup. et divers	U8	U9	V1	V2	V3	V4
TOTAL II	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
Frais d'acquisition de titres de participations	XL			NM			NO
TOTAL III	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW			(NS + NT + NU)	NY		(NW - NY)

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SARL NORIA</u>					Néant <input type="checkbox"/> *
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6	
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation sur immobilisations	6A	6B	6C	6D	
	6E	6F	6G	6H	
	02	03	04	05	
	9U	9V	9W	9X	1 296 300
	06	07	08	09	
Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	7C	7D	7E	1 296 300
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	7D	7E	7F	1 296 300
Dont dotations et reprises	UE	UF	UF		
	UG	UH	UH	735 000	
	UJ	UK	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

8 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFIP N° 2057 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SARL NORIA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *				
DE L'ACTIF IMMOBILISE	CADRE A	ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
		Créances rattachées à des participations	UL	UM	UN	
Prêts (1) (2)	UP	UR	US			
Autres immobilisations financières	UT	UV	UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée * UO)	ZI				
	Personnel et comptes rattachés	UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
	Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	5 483 646	5 483 646		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR				
	Charges constatées d'avance	VS				
TOTAUX	VT	5 483 646	5 483 646			
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE				
CADRE B	ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	56	56	
		à plus d'1 an à l'origine	VH			
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A				
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	51 775	51 775		
	Personnel et comptes rattachés	8C				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D				
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	535 923	535 923	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW			
		Obligations cautionnées	VX			
Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J					
Groupe et associés (2)	VI	2 563 988	2 563 988			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	607 710	607 710			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2					
Produits constatés d'avance	8L					
TOTAUX	VY	3 759 453	3 759 453			
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				
(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE 7 : ATTESTATION DE BONNE GESTION NORIA DE LA SOCIETE GENERALE

Centre d'Affaires de Lille

ATTESTATION

Nous, soussignés, SOCIETE GENERALE, 27/35 rue de Tournai – CS 80547 – 59023 LILLE Cedex, représentée par Monsieur Benoît DECLERCK, chargé d'affaires entreprises du Centre d'Affaires Entreprises Nord de France, certifions que le société NORIA SAS, 57B place Rihour, 59800 LILLE, possède des comptes ouverts en nos livres.

Nous entretenons jusqu'à ce jour avec la NORIA SAS, d'excellentes relations commerciales. De plus, le fonctionnement des comptes nous donne entière satisfaction.

Nous précisions qu'il n'y a aucune interdiction bancaire et aucun blocage sur ces comptes.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit,

Fait à LILLE, le 28/07/2022

Benoît DECLERCK
Chargé d'Affaires Entreprises

27 / 35 rue de Tournai
CS 80547
59023 LILLE Cedex

Tél. +33 (0)3 20 21 57 00
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :
1 059 665 810 EUR
Siège Social :
29 bd Haussmann 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

ANNEXE 8 : COTATION DE LA BANQUE DE FRANCE DE LA SARL NORIA



BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

Banque de France
Service des Entreprises

Référence du courrier :
COTEJ/487645400

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

921617 4291 2134
C90 1/ 1 4



NORIA
M GUILLAUME CHRISTOPHE
57 B PL RIHOUR
59800 LILLE



Le 25 octobre 2021

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosysteme, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet: <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation N0.**

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cotation





La Directrice,
Kathie WERQUIN-WATTEBLED

Ref : CotEJsr0

75 RUE ROYALE CS 30587 59023 LILLE CEDEX
572 104 891 RCS PARIS - TELEPHONE : 03 20 91 20 20 - TELECOPIE : 03 20 40 47 53 - MAIL : LILLE.ENT@BANQUE-FRANCE.FR

ANNEXE 9 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR SUR LES FINANCEMENTS DE PROJET DU GERANT DE NORIA



ATTESTATION SUR LES FINANCEMENTS DE PROJETS

Je soussigné, Christophe GUILLAUME, président de la société NORIA, atteste par la présente que la société NORIA a financé depuis 2002, sur la base des contrats de crédits initiaux, via sa filiale EOLIENNES DES 4 CHEMINS, 2 projets éoliens pour un montant total de dettes bancaires de 21.714.000 euros, et a apporté les fonds propres nécessaires à ces financements bancaires pour un montant de 1.890.000 euros.

Aucun de ces projets n'a été abandonné pour cause de non-financement.

Détail des 2 projets financés :

Parc éolien	Puissance	Localisation	Statut	Montant Dette bancaire (en k€)	Montant en Fonds Propres (en k€)	Total financement (en k€)
Parc éolien des 4 chemins (E4C-1)	9 MW (6 éoliennes Senvion 1,5 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2006	8 610	1 890	10 500
Parc éolien des 4 chemins (E4C-2)	9 MW (3 éoliennes Senvion 3,0 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2016	13 104		13 104
				21 714	1 890	23 604

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet éolien de la société PE ELEMENTS 10.

Fait à Lille, le 8 Septembre 2022.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Christophe GUILLAUME
Président

NORIA

57 bis, place Rihour - 59800 LILLE

SASU au capital variable de 340 000€ - RCS Lille Métropole 487 645 400 00044 - APE 7010Z - TVA Intra: FR 60 487645400
E-mail : contact@noria.eu

ANNEXE 10 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE NORIA DE CONSTITUTION DE FONDS PROPRES



LETTRE D'ENGAGEMENT

Monsieur Christophe GUILLAUME, agissant en qualité de Président de la société NORIA et dûment habilité à l'effet de la présente, atteste que :

Après avoir préalablement rappelé que :

- La société **PE ELEMENTS 10**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros ayant son siège social au 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier, porte le projet d'implantation de huit aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de Pernant et Ambleny dans le département de l'Aisne pour un coût estimé de 51 120 000 euros HT, (ci-après « le Projet ») ;
- A la date de la présente, la société **NORIA**, société par actions simplifiée au capital variable de 340.000 euros, ayant son siège social au 57 bis place Rihour - 59000 Lille, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 487 645 400 Métropole sous le numéro 487 645 400, est actionnaire de la SAS ELEMENTS à 47,7%, elle-même actionnaire à 100% de la société PE ELEMENTS 10;

La société NORIA s'engage, pendant tout le temps où elle sera actionnaire directement ou indirectement de la société PE ELEMENTS 10 et sous réserve de la réalisation effective du Projet par la société PE ELEMENTS 10, à mettre à disposition au profit de la société PE ELEMENTS 10, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme de contribution au financement du Projet via un apport en fonds propres pour 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par la société PE ELEMENTS 10.

A cet effet, il est précisé que les fonds propres de NORIA s'élèvent à plus de 21 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le présent engagement prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre la société PE ELEMENTS 10 et un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s).

Fait à Lille, le 8 Septembre 2022.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Christophe GUILLAUME
Président

NORIA

57 bis, place Rihour - 59000 LILLE

SASU au capital variable de 340 000€ – RCS Lille Métropole 487 645 400 00044 - APE 7010Z – TVA Intra: FR 60 487645400
E-mail : contact@noria.eu

ANNEXE 11 : ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés MMA IARD / MMA IARD Assurances Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS CEDEX 9, certifions par la présente que la :

SAS ELEMENTS
5 rue Anatole France
34000 MONTPELLIER

est assurée auprès de notre compagnie par un contrat n° **144 782 467**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qui peut lui incomber, dans le cadre des activités suivantes :

Dans le domaine du grand éolien, du photovoltaïque au sol et de l'hydraulique :

1 - Développement de projet (Conseil, étude de faisabilité et assistance technique, administrative et financière nécessaires à la réalisation des centrales)

- Recherche de sites et de financement ;
- Maîtrise d'ouvrage délégué (consiste au nom et pour le compte du maître d'ouvrage en la constitution de dossier de permis de construire, pour la commission des sites, pour l'enquête publique, passation convention avec les intervenants, souscription de polices d'assurance) ;
- Mandataire d'exploitants (consiste au nom et pour le compte de l'exploitation en la passation de convention foncières définitives y compris visite sur site et souscription de polices d'assurance, rédaction cahier des charges)
- Mise en place des contrats de fourniture et raccordement

2 - AMO :

- Définir et soumettre au maître d'ouvrage la liste budgétaire de l'ensemble des travaux et honoraires des intervenants à l'opération de construction.
- Gestion du financement et des paiements de la phase réalisation
- Archivage de la documentation de la réalisation

3 - Suivi d'exploitation :

- Suivi de fonctionnement des installations à distance
- Suivi et reporting sur la performance des installations, analyse des pannes, et calcul des droits à la garantie du constructeur ou de l'entreprise de maintenance
- Mise en place d'un prestataire d'exploitation et de maintenance

La garantie s'exerce dans les limites des clauses et conditions de la police, à concurrence des montants en annexe.

La présente attestation est valable, pour la période du **01/01/2022** au **31/12/2022**, **sous réserve du bon paiement de la prime**. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD / MMA IARD Assurances Mutuelles en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et notamment en cas de résiliation ou de suspension.

Fait à Paris le 17 janvier 2022

MMA IARD SA
Capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882
14 bd M. et A. Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9